

**COMMUNE**  
**DE DUCY SAINTE MARGUERITE**

Département du CALVADOS (14)  
Arrondissement de BAYEUX  
Canton de BRETTEVILLE L'ORGEUILLEUSE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 7 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi vingt-cinq novembre 2021 s'est réuni le mardi sept décembre 2021 à 20 H 00 en mairie de Ducy Sainte Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEMOUSSU, Maire.

<b>Date de convocation :</b> 25 novembre 2021	<b>Conseiller(e)s Présent(e)s :</b> M <sup>mes</sup> Maud CREVON, Silvia COSTA, Emmanuelle CALIGNY, Marie BUON, Angélique ROMUALD, M <sup>rs</sup> Daniel LEMOUSSU, Patrick LEHERISSIER, Guillaume DAUXAIS, René PETRICH,
<b>Date d'affichage :</b> 25 novembre 2021	<b>Absent(e)s excusé(e)s :</b> M <sup>me</sup> Emilie PINCON M <sup>r</sup> Pierre RAFFY,
<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9	<b>Secrétaire de séance :</b> Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Madame Marie BUON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

**SEANCE ORDINAIRE**

- Approbation du compte rendu de la séance 30 septembre 2021,
- Demande de modification de l'ordre du jour :
  - Décision modificative N°1 – 2021,
  - Modification du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Approbation du rapport de la CLECT,
- Recours au service de remplacement et renfort du CDG14,
- Convention MOA Rue des Gélots avec la Communauté de Communes Seules Terre et Mer,
- Recensement de la population – Désignation du Coordonnateur de l'enquête de recensement
- Remplacement matériel informatique de la mairie (ordinateur et photocopieur),
- Calendrier (Arbre de Noël, Vœux 2022, Repas des anciens, ...),
- Gouvernance du PLUI,
- Aménagement Cœur de Village,
- Questions diverses :
  - PEI Château,
  - Marché avec le maître d'œuvre Ledos,
  - Installation du défibrillateur,
  - Courrier de Monsieur Léon LEMONNIER,
  - Départ de la secrétaire de mairie.

## SEANCE ORDINAIRE

### APPROBATION

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE 30 SEPTEMBRE 2021

Sans remarque particulière de la part des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du 30 septembre 2021 est approuvé.

**Vote :**

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

### DELIBERATION N°33-2021

#### DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter des points supplémentaires aux éléments budgétaires déjà inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Décision modificative N°1 – 2021,
- Modification du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'ensemble des documents ayant été transmis aux membres du conseil municipal au préalable.

#### DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **D'ajouter** ces 2 points à l'ordre du jour.

**Vote :**

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

### DELIBERATION N° 34-2021

#### DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2021

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget communal afin de couvrir les indemnités des élus du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 (cotisation sous estimées lors de l'élaboration du Budget Primitif communal 2021).

#### Dépenses

6064 Fournitures administratives - 270 €

6531 Indemnités + 270 €

#### DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De modifier** le budget communal comme exposé ci-dessus.

**Vote :**

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

**DELIBERATION**  
**N° 35-2021**

**MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la mutation de notre agent administratif Madame Maryline PESNEL - adjoint administratif principal de 1<sup>ere</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant le recrutement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Madame Sophie SILVESTRE – rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Il convient de modifier le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ere</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DELIBERATION :**

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De créer** un emploi titulaire de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de secrétaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **De modifier** le tableau des emplois du personnel du service administratif comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

<b>SERVICE ADMINISTRATIF - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Titulaire	B	0	1	8 / 35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Titulaire	C	1	0	8 / 35 <sup>ème</sup>

**Vote :**

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

**DELIBERATION**  
**N° 36-2021**

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2021**  
*Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées*

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 créant la communauté de communes Seules Terre et Mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 autorisant la communauté de communes Seules Terre et Mer à modifier ses statuts,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 27 juin 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Pour l'année 2021, les charges transférées à la CLECT font suite au transfert de la compétence PLUi.  
Le montant total estimé pour la réalisation du PLUi de la communauté de communes Seules Terre et Mer s'élève à 460 000 € répartie entre les communes en fonction de la population DGF et le potentiel fiscal des communes pondéré ainsi respectivement à 60% et 40%.

Pour la commune de Ducy Sainte Marguerite, cela se traduira par une baisse annuelle de 842 € de l'attribution de compensation.

**DELIBERATION :**

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- D'approuver le présent rapport de la CLETC de la Communauté de communes Seules Terre et Mer du 15 septembre 2021 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

**Vote :**

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

**DELIBERATION  
N° 37-2021**

**RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CDG14  
*Centre de gestion du Calvados***

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

**DELIBERATION :**

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Vote :**

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

**DELIBERATION  
N° 38-2021**

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEULLES TERRE ET MER  
POUR LA PORTION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE « RUE DES GELLOTS »**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération du 23 septembre 2021 de la communauté de commune Seullles Terre et Mer,

Considérant notre projet d'aménagement de sécurité de la rue des Gellots comprenant une réfection de la voirie sur 60 mètres linéaires définie d'intérêt communautaire.

Considérant que cette réfection de voirie s'intégrant dans un projet plus global, engagée par la commune de Ducy Sainte Marguerite, la communauté de communes Seullles Terre et Mer propose de nous déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la voirie « Rue des Gellots » et de nous verser un fond de concours correspondant à la bande de roulement soit 5 249 € HT.

**DELIBERATION :**

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Seullles Terre et Mer,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

**Vote :**

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

**DELIBERATION  
N° 39-2021**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 24-2021**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION  
DESIGNATION DU COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous devons réaliser en 2022 le recensement des habitants de la commune. Cette enquête se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Madame Maryline PESNEL, secrétaire de Mairie et coordinatrice désignée par le conseil municipal du 30 septembre 2021, quittant ses fonctions au 31 décembre 2021.

Il convient donc de désigner un nouveau coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de préparation et de réalisation du recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, la charge de travail induite par le recensement de la population est estimée à :

- 1 jour de formation,
- 4 jours de préparation du recensement,
- 8 jours pour la réalisation du recensement.

Le coordonnateur communal devra être nommé par arrêté municipal.

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,  
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.  
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

**DELIBERATION :**

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- De désigner Monsieur Daniel LEMOUSSU, Maire de Ducy Sainte Marguerite, comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022,
- L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité du règlement de ses heures supplémentaires effectuées pour ces missions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de cette délibération.

**Vote :**

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

**DELIBERATION  
N° 40-2021**

**REPLACEMENT MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE (ORDINATEUR ET PHOTOCOPIEUR)**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Suite au conseil municipal du 30 septembre 2021, il avait été envisagé de changer le matériel informatique de la mairie (ordinateur et photocopieur).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, avoir procédé à une consultation auprès de plusieurs entreprises à savoir :

- Conty 61
- IBC Dialog
- Koesio

Les propositions sont présentées en séance

**DELIBERATION :**

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'acquisition du matériel informatique de la mairie :
  - Le poste information (ordinateur) auprès de l'entreprise Conty 61 pour un montant de 1563 € HT
  - Le photocopieur auprès de l'entreprise Conty 61 pour un montant de 668 € HT avec contrat de maintenance Brother 5 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

Cette dépense est prévue au budget primitif 2021 et sera imputée au compte 2183.

**Vote :**

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

## CALENDRIER (ARBRE DE NOËL, VŒUX 2022, REPAS DES ANCIENS, ...)

- Arbre de Noël : Dimanche 19 décembre 2021
- Vœux 2022 : Samedi 8 janvier 2022 à confirmer
- Repas des anciens : Samedi 29 janvier 2022 à confirmer

Au vu de la crise sanitaire actuelle, le calendrier et l'organisation des manifestations programmées seront modifiés ou adaptés suivant les mesures sanitaires en vigueur.

## GOUVERNANCE DU PLUI *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les objectifs du PLUI de la communauté de communes SEULLES Terre et Mer et commente le document décrivant la future gouvernance du projet d'élaboration du PLUI dont la durée est estimée à 5 ans.

Les communes sont directement associées au projet par la conférence intercommunale des maires et au travers des groupes territoriaux où chaque commune désigne 2 membres pour les représenter.

La communauté de communes SEULLES Terre et Mer prévoit de recruter un cabinet d'étude au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Désignation du Binôme communal pour la commune de Ducy Sainte Marguerite :

- Daniel LEMOUSSU,
- Patrick LEHERISSIER.

Rappel du rôle des binômes communaux :

- En charge du suivi des études du PLUI, de transmettre les observations au comité de pilotage et de tenir son conseil municipal régulièrement informé,
- Interlocuteur privilégié entre la commune et la Communauté de communes.

Lors du conseil communautaire du 9 décembre prochain, les élus de la communauté de communes SEULLES Terre et Mer devront se prononcer sur le lancement du PLUI. Les membres du conseil municipal de Ducy Sainte Marguerite sont favorables au lancement du PLUI de la communauté de communes SEULLES Terre et Mer

## AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE

Madame Emmanuelle CALIGNY informe les membres du conseil municipal de l'évolution du projet suite au dernier conseil municipal.

Il est rappelé que le premier pas est la constitution d'un comité consultatif composé par des élus et des habitants de la commune.

Elle sera formée suite à la réunion publique du samedi 11 décembre 2021 à 17H.

Les membres du conseil municipal nomment Emmanuelle CALIGNY – représentante des élus au sein du comité consultatif

## QUESTIONS DIVERSES

### ○ PEI Château

Lors des travaux du syndicat d'eau, nous avons échangé avec l'entreprise en charge des travaux et les services de la SAUR afin d'installer un poteau incendie au niveau du château.

Nous avons sollicité les services de la SAUR pour mesurer le débit de la canalisation afin d'évaluer la conformité d'un éventuel poteau incendie. La SAUR, après vérification, nous a informé oralement lors d'une réunion de chantier que le débit était supérieur à 30 m<sup>3</sup>/heure.

Nous avons donc demandé à l'entreprise FLORO TP d'installer un poteau incendie.

Cependant après le contrôle du SDIS, il s'avère que notre poteau incendie est non conforme à cause du débit insuffisant <30m<sup>3</sup> / h.

Il nous est donc demandé de peindre ce nouveau poteau incendie en vert vu qu'il n'est pas conforme aux exigences du SDIS.

Monsieur LEHERISSIER souhaite envoyer un courrier aux différents partenaires concernés (SMAEP, SICEE, SAUR) afin de trouver l'origine de ce dysfonctionnement.

○ **Marché avec le maître d'œuvre LEDOS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse de Monsieur LEDOS. Un courrier lui a été envoyé il y a un mois en AR ; Ce dernier ne lui a pas donné suite. Monsieur LEDOS étant actuellement très occupé avec les travaux sur la Communauté de communes Seules Terre et Mer nous espérons qu'il pourra suivre notre projet et lancer notre marché dès le début de l'année 2022.

○ **Installation du défibrillateur**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons reçu le défibrillateur. Afin de pouvoir l'installer à l'extérieur, aux abords de la mairie et de la salle communale, il convient de solliciter un professionnel (un électricien) pour réaliser l'installation.

Monsieur le Maire précise que nous avons perçu la somme de 680,32 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

○ **Courrier de Monsieur Léon LEMONNIER**

Le 4 novembre dernier, nous avons reçu un courrier de Monsieur Léon LEMONNIER en mairie. Monsieur le Maire a transmis ce courrier en main propre au représentant de la communauté de commune Seules Terre et Mer.

○ **Mission locale pour l'emploi**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mission locale pour l'emploi intervient sur une partie du territoire de la communauté de commune Seules Terre et Mer.

Cette association opère auprès des jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans la formation, l'emploi, le permis de conduire, ... .

80% des jeunes ayant été accompagnés par la mission locales pour l'emploi ont repris une formation et 20% ont trouvé un emploi.

Le coût d'adhésion est de 1,34 € par habitant soit un cout pour la communauté de commune Seules Terre et Mer d'environ 22 000 €.

Les membres du conseil municipal de Ducy Sainte Marguerite sont favorables à cette adhésion au niveau de la communauté de commune Seules Terre et Mer.

○ **Cadastre – Chemin de la plaine**

Après consultation des services du cadastre, monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de régulariser le chemin de la plaine, il est nécessaire de solliciter un géomètre afin d'effectuer une division parcellaire.

Il y aura ensuite toute une démarche administrative à entreprendre afin de pouvoir effectuer la vente.

○ **SDEC**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un diagnostic des bâtiments et de l'éclairage public sera effectué avec le SDEC.

L'échange en visio est prévu le jeudi 9 décembre prochain.

***Clos et délibéré les jours, mois et an que susdits***

Le Maire,  
Daniel LEMOUSSU.

